# COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit du mois de juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi premier juillet, deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présen t	Excus é	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présen t	Excus é	Pouvoir à
ADAM	Dominiqu	[V]	SCHOOL MARKETON		DE BARROS	Yvette	×		
ADAIVI	е	$\boxtimes$			DEDENYS	Sophie	×		
ALLAIN	Gilles		X	Yves Plumejeau	DELAMARE	Mania			
ALLARD	Tony	X			COLSON	Marie	×		
ALLARD	Jean-				DESSEVRE	Yvette	×		
ALLAND	François	X			DUBILLOT	Valéry	×		
ANGEBAULT	Marie-		×	Nadège	FOUCHER	Bruno	×		
AITGEBAGET	Paule			MOREAU	GABORY	Gaëtane	×		
BEAUBREUIL	Pierre	×			GOMEZ	Alain	X		
	Louis				GOUDET	Cyriaque		X	
BECOT	Ambroise	X			GOUPIL	Vanessa	×		
BENETEAU	Sylvia		X	Gaëtane GABORY	CLUDEDTEALL	Marie-	-		
BENOIST	Yannick	×			GUIBERTEAU	Christine	X		
BERTRAND	Marine	×			JOLIVET	Christophe	×		
BESNARD	André		X	Bruno FOUCHER	JOLIVET	Fabien		×	Yannick BENOIST
BESNARD	Jean	×			LAMOUR	Christophe		$\boxtimes$	Gaëtane
BLAIN	Pierre- Yves	×			LE BOUIC	Nathalie		  X	MICHAUD Jean-
BLON	Jean-	×			LE GAL	Marie	×		Michel
DOIGTALILE	Claude				LEROY	Corinne		X	Ambroise BECOT
BOISTAULT	Robert	X		Marie-	MAINTEROT	Jean-René	$\boxtimes$		ВЕСОТ
BONDUAU	Valérie		X	Béatrice	MARTIN	Freddy	×		
DOLLDOST				MORISSEA U	MATHIEN	Christelle	X		
BOURGET	Chantal	X		Nadège	AAICHAHB	Jean-			
BOURGET	Mickaël		X	MOREAU	MICHAUD	Michel	X		
BRANGEON	Marina	X			MONTAILLER	Claudie	×		
BREJON - RENOU	Valérie	X			MONTASSIER	Marie- Catherine		×	Bruno ROCHARD
BUREAU	Maurice	X			MOREAU	Nadège	$\boxtimes$		
CAILLAULT	Guy	×			MOREL	Guillaume		×	Tony
CAUMEL	Thierry	×			MORINEAU	Séverine	$\boxtimes$	النا	CHAUVET
CHAUVET	Tony	×				Marie-	<u></u>		
CHAUVIN	Luc	×			MORISSEAU	Béatrice	X		
DAVID	Richard	$\boxtimes$				Deathlee			and the second

Nom	Prénom	Présen	Excus é	Pouvoir à
NAUD	Laétitia	X		
ONILLON	Anthony	X		
PELTIER	Eric	×		
PINEAU	Angélique	X		
PITON	Gilles	×		
PLUMEJEAU	Yves	X		
RICHOU	Angélina		X	Maurice BUREAU
ROBICHON	Anita	X		
ROCHARD	Bruno	X		
ROUX	Louis-	621		
NOOA	Marie	X		
VATELOT	Isabelle	×		
WAGNER	Éric	X		

## <u>A – Partie variable</u>

## Néant

## B – Projets de décisions

La séance débute à 20 heures et 06 minutes avec 47 conseillers et 13 procurations.

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date 17 juin 2021. Mr Bruno FOUCHER signale l'absence de celui-ci avec la convocation. Monsieur le maire indique qu'il ne peut donc pas être approuvé.

## **Aménagement**

#### **Economie**

2021-07-01 Avis sur la demande du projet de modification d'activité du GAEC RÉTHORÉ-BELOUIN avec arrêt de l'activité vaches allaitantes au lieu-dit « Les Bates » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie-Agriculture indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur le projet de modification de l'activité du GAEC RETHORÉ-BELOUIN, situé au lieu-dit « Les Bates » - Le Mesnil-en-Vallée — 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Le GAEC RÉTHORÉ-BELOUIN exploite un seul site d'élevage sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée au lieu-dit « Les Bates ». Ce site permet aujourd'hui la conduite d'un cheptel de 200 vaches allaitantes en système naisseur et la production de bovins à l'engraissement (400 places).

Dans la continuité de l'élevage, le GAEC RÉTHORÉ-BELOUIN, en partenariat avec l'EARL FLORIBOV, a développé une unité de méthanisation, mise en service en 2017. Cette installation est gérée au sein de la SAS METHABATES.

Dans un souci de rationalisation de leur activité, au niveau de la main d'œuvre et au niveau économique, les associées du GAEC RÉTHORÉ-BELOUIN ont choisi de faire évoluer leur activité en se spécialisant dans l'engraissement de bovins et cesser l'activité vaches allaitantes.

Cette modification ne nécessite pas de nouvelle construction ou aménagement du site. Le bâtiment qui permettait l'élevage des vaches allaitantes, rendra dorénavant possible le logement de bovins à l'engraissement. Il y aura alors 700 places de bovins à l'engraissement sur le site. Le nombre total de bovins présents sur le site n'augmente pas, au contraire il diminuera (actuellement le site comprend 385 bovins à l'engraissement, 200 vaches allaitantes+190 génisses soit 775 bovins).

Le fumier de bovins produit est intégralement repris et traité par la SAS METHABATES. Le GAEC RÉTHORÉ-BELOUIN reprend le digestat produit, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'épandage de la SAS METHABATES.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 9 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus. Conformément aux articles L121-1-V et R122-7 du code de l'Environnement, le Conseil

Municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard quinze jours à compter de la clôture de la consultation.

Un élu demande si la commission économie-agriculture a rencontré le GAEC. Il lui est répondu que oui et que le projet de cet agriculteur a été exposé lors de la dernière commission. L'élu propose de rencontrer cet agriculteur pour témoigner sur le lien agriculture-environnement. Un retour sur la méthanisation peut être intéressant.

Arrivée de Monsieur Yannick BENOIST à 20h10. Il a un pouvoir.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - Un avis est émis concernant la demande de modification d'activité du GAEC RÉTHORÉ-BELOUIN, d'arrêter l'activité vaches allaitantes afin de se spécialiser dans l'engraissement de bovins, situé au lieu-dit « Les Bates » - Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 2021-07-02 Travaux domaine public communal - versement d'avance remboursable

Monsieur J. BESNARD, Adjoint à l'Economie, indique que par délibération n° 2020-09-09 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire a validé la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable et précisé les modalités d'application de l'avance de trésorerie pour les travaux de voirie à maitrise d'ouvrage communale.

Les commerçants impactés par les travaux sur le domaine public communal, rue d'Anjou à Montjean sur Loire, ont la possibilité de demander une avance de trésorerie remboursable pour faire face aux difficultés économiques. Le pourcentage de perte de chiffre d'affaires permettant de bénéficier d'une avance de trésorerie est de 15%.

Le Garage Baudouin a formulé trois demandes d'avance remboursable à hauteur de :

- 21 016€ HT pour le mois de février,

- 14 365€ HT pour le mois de mars,
- 6 658€ HT pour le mois d'avril

Le règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable précise que l'avance remboursable correspondra au montant de la perte du chiffre d'affaires global dans la limite de 15 000€.

La CPRA a donné un avis favorable au versement de l'avance de trésorerie à hauteur de 15 000€ après rédaction d'une convention et signatures des 2 parties.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée au Garage Baudouin à hauteur de 15 000€.

<u>Article deux</u> - La convention correspondante est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Tourisme**

# 2021-07-03 <u>Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme – MAUGES-SUR-LOIRE</u>

Monsieur E. WAGNER, adjoint à la Culture – Tourisme - Patrimoine, rappelle que l'un des objectifs stratégiques de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026 est de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur. Pour cela, la commune souhaite s'accompagner d'une expertise externe afin de définir une stratégie et un plan d'actions à moyen terme, traduisant l'ambition communale et ses choix en matière de développement touristique.

La commune prévoit donc d'engager en 2021 la réalisation d'un schéma directeur du tourisme, dont les objectifs sont les suivants :

- Mettre en lumière la Loire des promontoires, encore méconnue du grand public ;
- Développer l'économie touristique, en incitant les visiteurs à séjourner plus longuement sur notre territoire grâce au développement d'une offre touristique plus complète ;
- Créer un projet commun pour les 11 communes déléguées, la Loire constituant une porte d'entrée pour découvrir les richesses cachées de l'arrière-pays ;
- Contribuer à l'ancrage identitaire de la commune de Mauges-sur-Loire.

Cette étude se réalisera dans le cadre d'un échange constant avec nos partenaires, et en particulier la SPL ÔsezMauges, Anjou Tourisme, et les communes ligériennes voisines.

L'étude se nourrira par ailleurs des démarches engagées en parallèle par la commune et notamment l'étude de marketing territorial en cours de réalisation, et l'inventaire du patrimoine communal engagé depuis 2018 par le service culture.

L'étude se déroulera en 3 phases :

- → Phase 1 : diagnostic ;
- → Phase 2 : stratégie de développement et positionnement touristique ;
- → Phase 3 : déclinaison du plan d'actions ;

Pour réaliser ce schéma directeur du tourisme, la commune a lancé une consultation et le coût estimé de la mission est de 16 500 € HT.

Monsieur E. WAGNER indique que la Région des Pays de la Loire a mis en place un fond régional d'études stratégiques (FRES) dont l'objectif est de favoriser l'élaboration d'études / diagnostics au plan local, en cohérence avec les schémas et plans régionaux thématiques et transversaux. La réalisation d'un schéma directeur du tourisme entre dans ce cadre. L'étude peut être subventionnée par le FRES à hauteur de 30% du montant HT de la prestation.

Il indique par ailleurs que l'étude pourrait faire l'objet d'une subvention européenne LEADER, auprès du groupement d'actions locales (GAL) Mauges Communauté, au titre de la fiche action 8 - soutenir les études stratégiques et prospectives du territoire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le lancement de l'étude communale pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune à bénéficier du fond régional d'études stratégiques (FRES) à hauteur de 30% du montant HT de l'étude ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune à bénéficier d'une subvention LEADER au titre de la fiche action 8 – soutenir les études stratégiques et prospectives du territoire ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du fond régional d'études stratégiques (FRES) pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme de Mauges-sur-Loire, à hauteur de 30% du coût HT de l'étude, soit une subvention sollicitée d'un montant de 4 950 € HT.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès de Mauges Communauté au titre du fond LEADER pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme de Mauges-sur-Loire, à hauteur de 50% du coût HT de l'étude, soit une subvention sollicitée d'un montant de 8 250 € HT.

<u>Article trois</u> - Monsieur Le Maire est autorisé à signer les demandes de subvention et tout document s'y rapportant.

<u>Article quatre</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Voirie-cadre de vie

#### 2021-07-04 Le Marillais - Chemin de la Boire du Seil – Dénomination de voie

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier une nouvelle voie :

Sur la commune déléguée du Marillais :

Chemin de la Boire du Seil.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0

Total 60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - La dénomination de la voie telle qu'indiquée ci-dessus sur la commune déléguée du Marillais, est approuvée.

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 2021-07-05 Demande de subvention -une naissance un arbre

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, présente au Conseil Municipal une demande de subvention du programme une naissance-un arbre proposé par le Conseil Régional.

Cette action vise à promouvoir les enjeux liés à l'arbre pour la biodiversité, pour l'eau, pour le stockage de carbone, pour la biomasse bocagère et forestière ainsi que pour le microclimat.

Ce programme, initié en 2020, propose un financement forfaitaire de 15 € par naissance dans chaque commune ligérienne.

Sur 2020, il y a eu 174 naissances d'enregistrées dans les communes déléguées de Mauges-sur-Loire, ce qui correspond à 2610 €.

Il est à noter que des arbustes sont autorisés dans la liste des végétaux autorisés.

Pour mémoire, l'opération totale est estimée à 167 207,43 € H.T. et a également fait l'objet d'une subvention DSIL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité de subvention pour les arbres intégrés à la liaison douce entre Bourgneuf-en-Mauges et Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'objectif de protection de l'environnement de la feuille de route ;

CONSIDERANT l'objectif stratégique d'impulsion d'une politique de transition écologique;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0

Total 59

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - La demande de subvention dans le cadre du programme « une naissance-un arbre », est approuvée.

<u>Article deux</u> - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à la signer ainsi que toutes pièces y afférent.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Pole Services à la population

#### Scolaire

# 2021-07-06 <u>Participation aux frais de scolarité des élèves extérieurs à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques</u>

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Pour l'année 2020-2021, le coût moyen d'un élève des écoles publiques calculé selon les critères de la circulaire 12-025 du 15 février 2012 est de 699.52 € (1 393.18€ pour un enfant en maternelle et 348.95€ pour un enfant en élémentaire).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, en date du 26 mai 2021; VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire;

Oui	56
Non	0

Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - Le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves extérieurs à Maugessur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques égal à 699,52 € pour l'année scolaire 2020-2021 et correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques, est validé.

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 2021-07-07 <u>Participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles de Montrevault-sur-Evre</u>

Madame A.ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Dans ce sens, la Commune de Montrevault-sur-Evre a recensé 5 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques de Montrevault-sur-Evre, pour l'année 2020/2021, dont 1 en classe ULIS. La commune de Montrevault-sur-Evre demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants pour un montant total de 3 717 €.

Il est constaté dans cette liste un élève scolarisé en maternelle alors qu'aucune demande de dérogation n'a été adressée à la commune de Mauges-sur-Loire. Sans avis favorable donné par la commune de résidence, la participation n'est pas obligatoire.

La demande de participation se décline donc comme suit :

-	1 élève en ULIS x 357 € =	357,00€
-	1 élève en maternelle x 1323 € =	1.323,00 €
-	2 élèves en élémentaire x 357 € =	714.00 €

La participation aux frais de scolarisation de 4 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés dans les écoles publiques de Montrevault-sur-Evre, après autorisation, pour un montant total de 2.394 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 a été validée par la commission du 22 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'éducation, et notamment en son article L 212-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre en date du 25 mars 2021 fixant les coûts de participation à la scolarité des élèves extérieurs ;

VU l'avis de commission enfance-jeunesse, affaires scolaires du 22 juin 2021;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - La participation de la commune à hauteur de 357,00 € pour un élève en classe ULIS, 1 323,00 € pour un élève en classe maternelle et 357 € par élèves en classe primaire, est approuvée.

Article deux - Le total de la participation 2020/2021 de Mauges-sur-Loire est de 2 394,00 €.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

<u>Article quatre</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 2021-07-08 <u>Demande de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation de la périscolaire de Botz-en-Mauges</u>

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle la transformation de la périscolaire sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges pour sa mise aux normes, l'augmentation de sa capacité d'accueil afin d'avoir des surfaces adaptées aux activités et en corrélation avec les exigences de la PMI et des travaux de rénovation énergétique pour lequel des subventions ont déjà été demandées en février dernier.

Depuis le Conseil Municipal de février, l'audit énergétique a été réalisé et présenté à la commission Finances et Transition écologique du 17 mai dernier.

En accord avec la feuille de route et l'objectif stratégique d'exemplarité de la commune, le scénario le mieux disant énergétiquement a été retenu pour un montant estimatif de travaux de 134 340 €, auxquels il faut ajouter 25 000 € de démolition préalable et de désamiantage.

La CAF du Maine-et-Loire propose des subventions d'investissement pour la construction des accueils périscolaires. Les frais éligibles à cette aide englobent également les autres frais nécessaires à ce projet comme ceux d'architectes et peuvent monter à 50 000 € par projet.

Au vu des autres subventions déjà prévues sur ce projet, une subvention de 45 000 € permettrait d'atteindre les 80% de subventions, 20% d'autofinancement restant à charge de la commune.

Aussi, le plan de financement des dépenses éligibles actualisé proposé est le suivant :

Dé	penses HT	Recettes		
Travaux	159 340 €	Région	37 000,00 €	
MOE et Architecte	27 584 €	DSIL	69 530,00 €	
Missions techniques sécuritaires	4 520 €	SIEML	6 267,00 €	
Mobiliers urbains	5 360,00 €	CAF	45 000,00 €	
		Autofinancement	39 007,00 €	
TOTAL	196 804 €	TOTAL	196 804 €	

Madame A. ROBICHON précise que la subvention est bien de 45 000€ et non de 20 000€.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission finances-Transition écologique ;

VU l'avis de commission enfance-jeunesse, affaires scolaires du 22 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection de l'environnement et en particulier l'objectif stratégique d'exemplarité de la commune,

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE:** 

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 45 000 € de la CAF du Maine-et-Loire est sollicitée pour ce projet.

Article trois - Le plan de financement présenté est approuvé.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

<u>Article cinq</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 2021-07-09 <u>Demande de subvention de la Caisse Allocations Familiales pour la rénovation de l'école et de la périscolaire de Beausse</u>

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle l'acquisition en cours et la transformation de l'ancienne école privée de Beausse, avec la rénovation de l'école publique actuelle, pour la création d'un accueil périscolaire et d'une nouvelle école. Une première estimation des travaux fait apparaitre un montant de 1 050 000 € HT pour l'ensemble du projets, frais d'architecte compris.

La CAF du Maine-et-Loire propose des subventions d'investissement pour la construction des accueils périscolaires. Les frais éligibles à cette aide englobent également les autres frais nécessaires à ce projet comme ceux d'architectes et peuvent monter à 50 000 € par projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la CAF du Maine-et-Loire pour ce projet.

D'autres subventions sont à prévoir et seront sollicitées quand l'avancement du projet et le calendrier des subventions le permettra.

Aussi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépe	enses HT	Recette	es
Travaux	1 050 000 €	CAF	50 000 €
		Autofinancement	1 000 000 €
		provisoire	
TOTAL	1 050 000 €	TOTAL	1 050 000 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de commission enfance-jeunesse, affaires scolaires du 22 juin 2021;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 50 000 € de la CAF du Maine-et-Loire pour ce projet, est sollicitée.

Article trois - Le plan de financement présenté est approuvé.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

<u>Article cinq</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# Santé-Social-Gérontologie

# 2021-07-10 <u>Avenant n°2 à la convention d'aide à l'installation de médecins salariés par le centre de santé polyvalent – Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine</u>

Madame C. MONTAILLER, adjointe Santé-Social-Gérontologie, rappelle au Conseil Municipal le Plan Communal de Santé, validé en 2017, et dont l'enjeu est de favoriser le maintien ou le développement d'une offre de soins adaptée aux habitants et attractive pour les professionnels de santé.

Sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, au regard des difficultés puis de l'arrêt d'activités du médecin libéral en juin 2018 et des difficultés à installer un nouveau médecin, le centre de soins infirmiers dont le siège est basé sur la commune déléguée de La Pommeraye et qui assure déjà des soins infirmiers sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine (en permanence et à domicile), a créé un Centre de Santé Polyvalent, salariant au démarrage 2 médecins pour répondre au besoin sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine et du territoire environnant.

Ce centre de santé polyvalent, adhérant à l'association des professionnels de santé Thau Evre et Loire, s'est installé dans le local loué à l'ancien médecin.

Afin de soutenir le démarrage de l'activité, la commune de Mauges-sur-Loire souhaite faciliter le démarrage d'activité des médecins salariés par le Centre de Santé Polyvalent, en apportant une aide temporaire à l'installation du médecin dans le local et ainsi accompagner la montée en charge progressive de cette activité. Cette aide était prévue pour la période février 2019 à janvier 2021, puis étendue à septembre 2021.

Au regard du démarrage effectif de l'activité médicale en octobre 2019, de la progression d'activité des médecins ralentie par l'épidémie de SARS-CoV-2 mais qui se poursuit à un rythme satisfaisant et

du résultat financier 2020, le centre de santé polyvalent a sollicité la commune pour allonger la durée et les modalités d'aide à l'installation prévue par la convention et son avenant n° 1.

La modification porterait sur la prise en charge totale du loyer de la surface médicale à compter du mois d'octobre 2021 et jusqu'au mois de septembre 2022 inclus, soit 12 mois, pour un coût supplémentaire pour la Commune de 4 267,20 €.

Il convient de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

Un élu demande si ces demandes vont perdurer dans le temps ou si elles sont ponctuelles. Il lui est précisé que le centre de soins tient sa propre comptabilité ainsi que le centre de santé. Le centre de soins de La Pommeraye s'était engagé pour 3 ans, soit septembre 2022. L'an dernier le déficit était de 46 000€, cette année il est de 34 000€. La patientèle a eu du mal à décoller, ceci est dû à l'effet Covid, qui a privé les médecins de consultations. Les deux médecins ne peuvent pas travailler simultanément car les locaux sont trop petits. Le travail pour le maillage de soins sur le territoire est très important. Le centre de soins de La Pommeraye prendra sa décision en septembre 2020 en

Le Conseil Municipal,

fonction de l'évolution de l'activité.

VU la délibération DCM 2019-01-08 en date du 28 janvier 2019; VU l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2021; VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

CONSIDERANT la feuille de route municipale, et notamment ses objectifs stratégiques de développer les services pour répondre aux besoins des habitants et de continuer à déployer le schéma de santé territorial;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - L'avenant n° 2 à la convention d'aide à l'installation de médecins sur la Commune déléguée de St-Laurent de la Plaine, passée entre la Commune de Mauges-sur-Loire, le Centre de Santé Polyvalent et Mme Mallard propriétaire du local, est approuvé.

<u>Article deux</u> - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer ainsi que toutes pièces y afférent.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Ressources - Moyens - Proximité

# Transition écologique

# 2021-07-11 <u>Citergie</u>: <u>Constitution d'une commission spéciale pour proposer l'attributaire du</u> marché et désignation des membres de la Commission

Madame MC. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, indique que dans la continuité de la délibération du mois de mai relative au groupement de commandes CITERGIE, il convient de désigner des élus pour représenter la commune pour l'attribution du marché CITERGIE;

Une commission compétente sera créée pour les opérations relevant du présent groupement ; elle sera composée :

- Du président, désigné par le coordonnateur du groupement,
- D'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des membres du groupement.

Son fonctionnement sera conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	2
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

Article premier - Madame MC. LE GAL est désignée membre titulaire du groupement.

Article deux - Monsieur V. DUBILLOT est désigné membre suppléant du groupement.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 2021-07-12 Travaux d'éclairage de l'Abbatiale de Saint-Florent-Le-Vieil – Accord de principe au Siéml

Madame MC. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, présente l'avant-projet de modification d'éclairage à l'Abbatiale de Saint-Florent-le-Vieil.

Ce projet d'éclairage va permettre de mettre en valeur l'abbatiale tout en limitant la pollution lumineuse créée et les effets néfastes sur la faune, grâce à une intensité lumineuse faible, une plage horaire et des angles d'éclairage adaptés.

L'estimation du SIEML est de 30 590 € HT de travaux, avec une participation de la commune à hauteur de 75% du montant, soit 22 942,50 € HT.

Ce montant est susceptible d'être modifié à la marge, selon les études complémentaires du Siéml.

Un élu indique qu'il ne faut pas éclairer toute la nuit.

Il lui est répondu que ce projet tient compte de la lutte contre la pollution lumineuse et de la protection de l'environnement car il y a des chauve-souris à proximité. Il est prévu de découpler l'éclairage du centre-ville et de l'Abbatiale. L'éclairage à l'Abbatiale se déclenchera 30 mn après le centre-ville pour permettre le départ des chauve-souris. L'éclairage s'arrêtera en période touristique vers minuit et en période hivernale vers 23h.

Un élu fait remarquer que des pigeons entrent dans l'Abbatiale et propose des travaux pour mettre le bâtiment à l'abri de ces animaux. Il lui est répondu que les services techniques sont informés de ce problème, les vitraux ont été réparés.

Il est précisé que le problème est le même pour d'autres communes déléguées, cela fera donc partie d'un plan sur les édifices religieux. Ce sujet sera travaillé en commission dès 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

VU la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier en vigueur ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et notamment ses objectifs stratégiques de poursuivre des projets sur la Petite Cité de Caractère de Saint-Florent-Le Vieil et de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique;

CONSIDERANT la prise en compte de la limitation de l'impact sur l'environnement conformément aux objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune et de protection des espaces naturels et de la biodiversité;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

Article premier - L'avant-projet d'éclairage proposé par le Siéml est approuvé.

Article deux - Le versement d'un fonds de concours au profit du Siéml et à hauteur de 75% du montant des travaux, est approuvé.

Article trois - Le montant approximatif de 22 942, 50 € H.T. de participation, est approuvé.

Article quatre - La modification de ce montant, si les études du Siéml le justifient, est autorisé.

Article cinq - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

<u>Article six</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# Affaires juridiques - Commande Publique - Assurances

# 2021-07-13 <u>Création de la commission de Délégation de Service Public (CDSP), visée à l'article L.1411-</u> 5 du Code Général des Collectivités territoriales – dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques-Commande Publique et Ressources Humaines, expose que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (« *CGCT* ») prévoit la création d'une commission (dénommée Commission de Délégation de Service Public, « *CDSP* ») afin qu'elle analyse les dossiers de candidatures, qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Maire) ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la CDSP par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du CGCT,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	0
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - Les listes seront déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, avant le vendredi 10 septembre 2021 à 12 h00.

<u>Article deux</u> - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Article trois</u> - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

<u>Article quatre</u> - Le Conseil Municipal décide de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire respecter les conditions fixées.

<u>Article cinq</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 2021-07-14 <u>Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et Gasoil Non Routier</u> (GNR) - Autorisation de signature des marchés – Marché 2021-014-FCS

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques-Commande Publique et Ressources Humaines, rappelle au Conseil que la fourniture de fioul pour les bâtiments communaux et de Gasoil Non Routier (GNR) pour les services techniques font l'objet de marchés publics qui arrivent à échéance le 31/08/2021. Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2021 avec les caractéristiques suivantes : procédure formalisée, appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre ans (une période initiale de 1 an et 3 reconductions possibles de 1 an chacune).

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation		
1	Fourniture et livraison de Fioul - secteur EST  La Pommeraye (Résidence Bon Accueil)  St Laurent de la Plaine (Mairie, Salle de sport et Mille club)		
2	Fourniture et livraison de Fioul - secteur CENTRE ET OUEST  Montjean sur Loire (Salle communale, école, ancienne mairie et Mairie)  St Laurent du Mottay (Salle communale)  St Florent le Vieil (Salles de sport, Résidence Gracq, Mairie, Abbaye et ancien EHPAD)  Le Marillais (Mairie et périscolaire)  La Chapelle Saint Florent (Salle communales la Charmille)		
3	Fourniture et livraison de GNR La Pommeraye, Montjean sur Loire, Le Mesnil en Vallée, St Florent le Vieil, Le Marillais et La Chapelle St Florent		

4 offres ont été reçues pour chaque lot.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique, en vigueur au 1er avril 2019;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU la délibération  $N^\circ$  2019-04-19 du 22 avril 2021 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion des marchés de fourniture et livraison de fioul et GNR;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2021;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

Article premier - Le Maire est autorisé à signer les marchés suivants :

Dossier	Attributaire	Minimum, en Litre	Maximum, en Litre
1 – Fourniture et livraison de fioul – secteur Est	BRETECHE OUEST  ZA Sud des Achards  85150 - LES ACHARDS (Dépôts Ancenis et Derval)	50 000 L	80 000 L

2 – Fourniture et livraison de fioul – secteur Centre et Ouest	POHU Parc d'activité Val de Moine Est, 49230 - SAINT GERMAIN SUR MOINE (Dépôt Montjean sur Loire)	43 000 L	80 000 L
3 – Fourniture et livraison de GNR	SAS PLUMEJEAU  2 bis chemin des Pouets  49620 - MAUGES SUR LOIRE (Dépôt La Pommeraye)	20 000 L	32 000 L

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 2021-07-15 <u>Délégué à la protection des données – (Marché 2021-024-PI) Convention financière entre le CCAS et la commune de Mauges sur Loire</u>

Pour mémoire, Madame Y. DE BARROS rappelle que, dans la continuité de la Loi française Informatique et Liberté de 1978, le Parlement et le Conseil Européen ont adopté en 2016, un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ce règlement, plus généralement appelé RGPD, fait obligation à tout organisme public ou privé, de mieux communiquer sur la collecte et l'usage des données. Il permet également d'optimiser la protection des données des personnes physiques pour en prévenir les violations. Enfin, appliquer le règlement permet d'instaurer un meilleur contrôle et une meilleure réactivité en cas de fuite des données.

La commune et le CCAS doivent désigner un délégué à la protection des données.

Ne disposant pas des moyens nécessaires en interne, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 mai 2018, a décidé d'adhérer au groupement de commandes créé avec Mauges Communauté et les communes du territoire pour procéder à une consultation en vue de désigner un délégué mutualisé à la protection des données.

Cette consultation a été réalisée en début d'année. Mauges Communauté a fait parvenir le projet de marché à signer avec le candidat retenu : DATA VIGI PROTECTION. Il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans avec une première année qui comporte un état des lieux diagnostic des pratiques, une mise en conformité et un accompagnement au quotidien des utilisateurs. Les trois années suivantes comprennent un accompagnement à la montée en puissance des agents et des interventions à la demande.

Le montant total du marché est estimé à environ 39 700 € HT pour les quatre ans. Ce marché couvre également les prestations nécessaires pour le CCAS (environ 25 600 € HT pour la commune et 14 100 € HT pour le CCAS, montant estimatif en fonction des demandes d'intervention déclenchées).

L'exécution du marché sera gérée par le service commande publique de la commune. Madame Y. DE BARROS propose au Conseil que la commune et le CCAS établissent une convention pour refacturer au CCAS les prestations le concernant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique, en vigueur au 1er avril 2019 ;

VU le groupement de commandes et la consultation confiée à Mauges Communauté ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - La convention entre la commune et le CCAS pour la refacturation au CCAS des prestations réalisées pour son compte au titre du marché N°2021-024 avec DATA VIGI PROTECTION, est approuvée.

Article deux - Le pouvoir est donné au Maire pour la signature de ladite convention.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Ressources Humaines**

## 2021-07-16 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

## 1 - Création de postes

Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif Statut	Statut	Durée	Motif	date d'effet   coût	coût
					contrat			/surcoût
								annuel
		<del></del>						approxim
								atif
								suppléme
								ntaire
PERMANENIS								

Néant											7 078,34 €	`			-				-
08/07/2021											01/11/2021								
Suite à une mobilité 08/07/2021 interne le noste de	responsable de	secteur (Est) devient	vacant. Pour élargir	les conditions de	recrutement, il est	proposé d'ouvrir le	poste sur le grade	d'agent de maitrise	et agent de maîtrise	ppal	Le poste de chargé	de mission cadre de	vie devenant vacant	au 1er janvier 2022,	Mme DE BARROS	propose d'élargir les	conditions de	recrutement en	ouvrant le poste sur
Titulaire, à défaut recours	à	contractuel au	titre de l'article	3-2 de la loi du	26 janvier 1984						Titulaire, à	défaut recours	à	contractuel au	titre de l'article	3-2 de la loi du	26 janvier 1984		
1						_					1								
35											35								
Services techniques								-			d)	de vie/voirie							
Agent de :	maîtrise ppal										Agent de maîtrise/   Service cadre	agent de maîtrise de vie/voirie	ppal	/technicien/technici	en ppal				

			_		le grade d'agent de		
					maîtrise, technicien		
					et technicien ppal et		
					propose une période		
					de tuilage d'une		
					durée de 2 mois sur		
					ce poste du fait que		
					fes missions sont		
			i		spécifiques.		•
Assistant	Culture-Ecole	5,5/20ème	1	Titulaire - à	Suite à la démission 01/09	01/09/2021	néant
d'enseignement	de musique			défaut, recours	d'un agent nommé		
artistique ppal de				à	sur le grade		
2nde classe				contractuel au	d'assistant		
				titre de l'article	d'enseignement		
				3-3 4° (emplois	artistique ppal de	-	
				à temps non	1ère classe, il est		
				complet	proposé d'élargir les		
				lorsque la	conditions de		
				quotité de	recrutement.		
				temps de			
				travail est < à			
				20%)			
Adjoint d'animation	Affaires	16,84/35ème	1	Titulaire - à	Hausse des effectifs 01/09	01/09/2021	
	scolaire -			défaut, recours	qui se maintiennent		
	Périscolaire			un	depuis 2019 -		
	et ALSH			contractuel au	Périscolaires St-		
				titre de l'article	Laurent-de-la-Plaine		
				3-3 4° (emplois	/ La Pommeraye		

														 	<u>-</u>								
01/09/2021		"	01/09/2021						01/09/2021				-			01/09/2021	•						
Renfort APS La	raye aire	Pommeraye	Hausse des effectifs	~	depuis 2019 -	relisculaire	Bourgneuf-en-	Mauges	Consolidation des	effectifs -	Périscolaire Le	Marillais				Poste existant depuis	2019/2020 pour 3h	hebdo de base mais	agent en place	souvent sollicité sur	4,5h à 6h hebdo en	2020/2021 (en HC)	cause effectifs -
 	e <sub>l</sub>	<b>a a</b>	þ.					ļ								\G	۲۵.			41			
à temps non	complet lorsque	quotité de temps de	travail est <	(2)												Titulaire -	défaut, recours	à	contractuel au	titre de l'article	3-3 4° (emplois	à temps non	complet
<b>H</b>			-				•			_						₽							
9,19/35ème			8,42/35ème						7,88/35ème						77.0	3,54/35ème							
																Affaires	scolaires -	Restauration	scolaire				
																Adjoint technique							

			néant	
	01/09/2021			
Restaurant scolaire La Chapelle-Saint- Florent	Hausse des effectifs qui se maintiennent depuis 2019 - Restaurants scolaires Le Marillais / Bourgneuf-en-		Poursuite hausse des effectifs	Postes renfort en cas de hausse des effectifs en cours d'année scolaire
			Du 02/09/2021 au 06/07/2022	
lorsque la quotité de temps de travail est < à 50%)			Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984
	2	į	4	2
	4,73/35ème		5,58/35ème	3/35ème
		PERMANENT	Affaires scolaires - Restauration scolaire	Affaires scolaires - Restauration scolaire
		 CONTRACTUEL - NON PERMANENT	Adjoint technique	Adjoint technique

										néant														
										01/08/2021														
Au cas où service	minimum d'accueil à	organiser (en cas de	grève des	enseignants par	exemple)	Postes renfort en cas	de hausse des	effectifs en cours	d'année scolaire	Suite au départ d'un	cuisinier intervenant	sur les résidences	Bon Accueil/St	Christophe, et dans	l'attente d'un	recrutement, Mme	DE BARROS propose	de recourir à un	contractuel pour une	durée de 2 mois à	compter du	01/08/2021 pour	assurer la continuité	de service.
Dn	02/09/2021	an	06/07/2022			Du	02/09/2021	an	06/07/2022	Dn	26 01/08/2021	au	30/09/2021											
Article 3 1 de Du	la loi du 26	janvier 1984				Article 3 1 de	la loi du 26   02/09/2021	janvier 1984		Article 3 1 de	la loi du 26	janvier 1984												
2						4					•			_						- <del>-</del> -				į
24/35ème					į	4/35ème				35														į
Affaires	scolaires -	Ecoles				Affaires	scolaires -	Périscolaire/	Mercredi	Santé Social	Gérontologie													
Adjoint d'animation						Adjoint d'animation				Adjoint technique														

Ψ	4														
10 400	pour	mois													
01/09/2021															
Madame DE BARROS   01/09/2021   10 400 €	rappelle qu'un	chargé de mission à	la Direction Générale	a été recruté pour 6	mois pour pallier à	l'absence d'un	directeur en charge	du pôle Ressources	Moyens Proximité. Il	est proposé de	renouveler le contrat	pour une durée de 4	mois, soit du 1er	septembre au 31	décembre 2021.
Mada	rappe	charge	la Dire	a été	mois	l'abse	direct	du p	Moye	est	renon	bonr	mois,	septe	décen
Du	01/09/2021	au	31/12/2021												
Article 3 1 de Du	la loi du 26   01/09/2021	janvier 1984													
Ā	<u>_e</u>	<u>.</u>							•						
₽													-		
35															
Direction	générale -	pôle RMP													
Attaché territorial															

2 - Ajustement de temps de travail

Coût/surcoût annuel	
date d'effet	01/09/2021
Motif	Un agent d'animation périscolaire occupe un poste ouvert à 4.55/35ème sur la commune de Montjean-sur-Loire. Cet agent assure actuellement des heures complémentaires pour assurer de l'animation périscolaire. Ces heures relevaient d'un poste ouvert en CDD mais non pourvu. Ces heures complémentaires seront désormais intégrées dans sa base.
Statut	titulaire
Effectif	1
cadre horaire proposé	7,30/35ème
cadre horaire actuel	4,55/35ème
Service	Affaires
Grade	Adjoint d'animation

	19/07/2021
En conséquence, à compter du 1er septembre 2021, le temps de travail du poste de l'agent passe de 4.55/35ème à 7.30/35ème.	Un agent nommé initialement sur un poste d'entretien et de restauration scolaire sur la commune déléguée de Montjean sur Loire sur la base de 25,48/35ème quitte son poste à la fin de l'année scolaire.  Ayant rencontré des difficultés de recrutement sur ce poste, il est proposé d'externaliser la partie entretien du poste. Mme DE BARROS propose d'ajuster le temps de travail initial du
	titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984
	<b>←</b> 1
	6,89/35ème
	25,48/35ème
	affaires scolaires- ion scolaire
	Adjoint technique

poste pour la partie	restauration	scolaire. Le temps	de travail du poste	passera donc à	6,89/35ème à	compter du 1er	septembre 2021.
							ţ

# 3 - Suppressions de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Attaché Territorial	Direction Générale - Direction pôle Service à la Population	35	-	Titulaire	Poste ouvert dans le cadre du recrutement. Poste pourvu depuis le 01/06/21	10/07/2021
Adjoint du patrimoine	Culture	28/35ème	Н	Titulaire	L'agent a été nommé, par voie de détachement sur le grade d'adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe. La période de stage ayant été concluante , îl est proposé de supprimé le poste initial d'adjoint du patrimoine	10/07/2021
Adjoint administratif, adjoint administratif ppal de 2nde classe, adjoint administratif ppal de 1ère classe	Direction pôle services à la population	35	<b>~</b>	Titulaire	Le poste est pourvu suite à une mobilité interne. Les grades ouverts pour élargir les conditions de recrutements peuvent donc être supprimés du tableau des effectifs.	10/07/2021

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau en date du 29 juin 2021,

VU l'avis du Comité Technique rendu en date du 1er juillet 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	0
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	60

#### DECIDE:

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les temps de travail des postes sont ajustés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre - Le tableau des effectifs est modifié.

<u>Article cinq</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
	Délibération du 8 juillet 2021			
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00	
	Attaché principal	4	35,00	

	Attaché	7	
			35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	9	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00
		1	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	28,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14

	1	29,09
	1	
	1	32,24
		28,00
	1	26,61
	1	25,51
1	1	30,17
	1	
	1	24,45
		23,49
	1	23,30
	1	25,79
	1	20,87
	1	20,07
	1	20,54
		19,63
	1	19,51
	1	18,70
	1	17,54
	1	
	1	17,53
	1	16,84
		16,73
	1	16,34
	1	15,54
	1	13,39
	1	
	1	10,94
	1	11,70
		10,27

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
		1	9,84
		1	9,19
1		1	8,94
		1	8,42
		1	8,13
}		1	8,00
		2	7,88
1		1	7,62
		1	7,30
		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00

Assistants territoriaux	Assistant d'enseignement	1	T
d'enseignement artistique	artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	•
			20,00
		1	
			14,00
		1	12.50
		1	12,50
		*	6,00
		1	
			5,50
		1	
- -			5,00
		1	- 00
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement	1	3,55
	artistique principal de 2ème classe		12,50
		2	
			7,50
		1	6.50
		1	6,50
		1	6,00
		1	0,00
			5,50
		1	
			4,50
		1	
		1	4,00
		1	2,50
			2,30
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs	Temps de
		budgétaires	travail
			hebdo.
Assistants territoriaux socio-	Assistant socio-éducatif	1	
éducatifs			35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35.00
Jeunes emants	Znde classe	2	35,00
		_	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère	1	1
	classe		23,00
		1	
			20,95

		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	
		1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
			27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	
		1	20,95
Agents territoriaux spécialisés	ATSEM principal de 1ère classe	1	28,00
des écoles maternelles	(Echelle C3)		30,93
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	
	(Echene C3)	1	32,97
	ATSEM de 1ère classe	1	30,93
			30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
sportives	Educateur	2	28,00
	-		20,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	2	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	7	
	<u> </u>		35,00

	Technicien principal 2ème classe	3	
			35,00
	Technicien	8	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	
		1	29,00
		1	26,73
ļ		1	15,60
		1	19,00
		1	16,46
	Adjoint technique (Echelle C1)	28	18,58
	(23,75,10,02)	1	35,00
		1	33,14
;			30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	28,86
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38

	1
	25,00
Ţ:	1
	24,24
	24,83
	23,83
-	23,59
	23,00
	22,48
] 1	
	22,00
	20,17
	20,17
	17,89
	17,50
	17,33
	16,40
1	
	14,31
1	
	13,85
	12.42
	13,12
	11.50
	11,50
	11,42
1	11,72
	11,38
1	
	11,25
1	
	9,45
	8,86
	7,88
1	
	6,89
	5,91

1		13	
			5,51
		1	
			5,49
		1	
		-	5,16
		1	3,10
		1 -	4,58
		1	4,30
		1	4.55
		12	4,55
		12	
			4,73
	t.	] 1	
}			3,54
		1	
			3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	
=	i		35,00
		1	
		ļ	30,67
		1	
		-	26,72
	Agent de maîtrise	4	20,72
			35,00
		1	33,00
		1	
			28,00

# 2021-07-17 Recours à un contrat d'apprentissage Résidence St Christophe

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, précise que le service Social, Santé et Gérontologie propose de recourir à un apprenti à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, pour exercer les missions de cuisinier au sein de la Résidence Saint-Christophe. Le recours à un apprenti permettrait notamment de pallier aux difficultés de recrutement sur ce type de métier et fait suite à un ajustement du service en raison du projet de cuisine de production locale et de la mise en œuvre du Schéma Alimentaire et Agricole Communal (temps administratif pour action anti-gaspillage, marché alimentaire, projet alimentaire de référence, réflexion sur l'évolution des menus).

### Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 12-1;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi  $n^2009-1437$  du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 62,

VU le Décret n°2009-596 du 26 mai 2009 relatif à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage,

VU le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 1er juillet 2021,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - Le recours au contrat d'apprentissage est approuvé.

<u>Article deux</u> – Il est décidé de conclure, dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Santé – Social - Gérontologie	1	CAP cuisine ou restauration collective	2 ans

Article trois - Il est attesté que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012.

<u>Article quatre</u> - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

<u>Article cinq</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### 2021-07-18 Mise en place du télétravail

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, précise que la mise en place du télétravail exprime un des objectifs stratégiques de l'axe « Bien-Vivre ensemble » de la feuille de route du mandat, en participant à la fidélisation des agents.

Pour les élus de Mauges sur Loire, la mise en place du télétravail s'inscrit dans une démarche de Transition Ecologique par la réduction de l'empreinte carbone du fait de la limitation des déplacements domicile-bureau.

Au-delà de cet objectif, cette nouvelle organisation de travail marque la volonté des élus de proposer aux agents un cadre de travail favorisant :

- La contribution au bien-être des agents par une amélioration de la qualité de vie au travail ;
- Un sentiment de confiance vis-à-vis de sa hiérarchie;
- La concentration du fait de la limitation des sollicitations directes ;
- L'attractivité pour les recrutements ;

Durant la crise sanitaire de la Covid19, afin de permettre la continuité de service public, de nombreux agents ont inopinément pris part à une expérimentation massive du travail à distance, accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation de travail.

Il est rappelé que cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance.

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose d'instaurer le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon les modalités définies dans la charte de télétravail ci-annexée.

Un élu fait remarquer que dans la charte, il n'y a rien sur les risques de piratage informatique. En cas de piratage il se demande qui est responsable : il faut protéger les agents. Les agents auront l'ordinateur de Mauges-sur-Loire et se connectent au serveur.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est menée avec Mauges Communauté sur la sécurité informatique. Il faudra donc peut-être compléter la charte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 dans sa rédaction issue de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 d'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'article L1222-9 du code du travail relatif à un accord collectif;

VU l'avis de la commission Ressources Humaines-Commande Publique du 15 juin 2021;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juillet 2021;

VU la présentation des modalités définies dans la charte de télétravail ci-annexée ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

### Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - Le télétravail au sein de la commune de Mauges-sur-Loire, est accepté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Article deux - La charte du télétravail ci-annexée, est approuvée.

<u>Article trois</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Finances**

### 19- Budget principal 2021 - Décision modificative n° 4

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2021. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 7 000 € de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 1038 pour le règlement de travaux supplémentaires sur la passerelle de la RD 151;
- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2021 s'élève à 1 460 375,20 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 1 450 000,00 €, il convient d'augmenter les crédits budgétaires de 11 000 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement.

Un élu fait remarquer qu'il s'interroge sur le nombre de DM à chaque conseil.

Il lui est répondu que c'est nécessaire et indispensable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE:**

<u>Article premier</u> - La décision modificative n° 4 du budget « principal » 2021 présentée ci-dessous, est approuvée.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelle	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	11 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			1414 SELVER 1818	
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-2135-1038-023 : Passerelle RD 151	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	7 000,00 €	0,00 €	0,00€
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00€	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00 €	0,00€	11 000,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00 €	11 000,00 €	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00 €	11 000,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Total Général		0,00€	Michael Partners	0,00€

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 20- Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	0
Abstention	8
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE:** 

Article premier-. Il est pris acte des pouvoirs délégués exercé par Monsieur le Maire comme suit :

# Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
JOUVENCE Marie	1 impasse du Clos des Dames - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
PROUST Pascal	5 rue de la Mairie - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ALLAIRE	12 rue de la Bergerie - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
CALLENS Thierry	5 rue Charles de Reneville - Saint-Floret-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARCHAND Chantal	259 rue du Seil - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHAPRON Marie Jeanne	Les Granges- Le Mesnil en Vallée 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI TRUCKS BATIMENTS	chemin de Vaujou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI LE FIEF	route de Bourgneuf, allée Jean Monnet - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts DUPORT	28 rue des Mauges - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI POMARDOISE	9 rue de la Guimonière- La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUERIN Patrick	42 rue du Général Forestier - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts JOLIVET	3 rue Henri de Toulgët - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
AUBRESPY Sébastien	4 rue de l'Eglise- Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
FOUIN Jean-François	4 impasse des Rinières - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
AUDOUIN Joseph	25 rue du Pavillon - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIR
BUREAU DU COLOMBIER	
Olivier	L'Orchère- Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BENESTEAU Maeva	28 rue du Docteur Renou - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GUIMONT PROMOTION	3 impasse des Vignerons - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
SUZINEAU Gabriel	Rue du Cabaret des Oiseaux- Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts PAWLINA	2 allée Maurice Ravel - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
ANDIVEAU Hugues	6 rue Marie Moreau - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts AVRIL	10 avenue Sainte Anne - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
LEPAGE Calixte	34 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEPAGE Calixte	Le Bourg - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LIRE
ROSELLO Christian	1 chemin de l'Ouche Levreau - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
RAVARY Jérémy	1 rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
RENAUD Sylvia	Le Bourg - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Lot 31 résidence Montauban - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BODIN Valentin	chemin des Lavandières - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE

# Exercice des pouvoirs délégués - Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
31-05-2021	Vérification des installations électriques des bâtiments communaux Avenant n°3 (ajout prix au BPU)	BUREAU VERITAS 44818 St Herblain	120,00 € (+2,85%)
07-06-2021	Mission MOE Lotissement de la Rabionnière à Botz en mauges – Avenant n°2	A PROPOS 49280 St Leger sous Cholet	8 052 € (+8,04%)
14-06-2021	Mission MOE pour travaux voirie rues Mazureau Maurille et Bel Air au Marillais	LIGEIS ANGERS	14 407.80 €
17-06-2021	Etude de faisabilité sur la salle polyvalente – Montjean-sur-Loire	BEE ARCHITECTURE 49120 Chemillé-en-Anjou	8 820,00 €
	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie du secteur de la Blottière - La Pommeraye	LIGEIS 49022 Angers	34 800 €

<u>Article deux</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### C – Informations

## D - Questions diverses

Madame MC. LE GAL apporte des précisions à une question posée au dernier Conseil Municipal sur le thermique/solaire pour le site des ateliers municipaux à La Pommeraye. La commission Bâtiments a interrogé le Cabinet OXA qui pense que cela n'est pas intéressant car la plus-value serait de 6 000€ HT. Cela est intéressant en cas de consommation d'eau sanitaire élevée, ce qui n'est pas le cas sur ce site la moyenne de consommation étant de 222 m3 soit 360€.

Monsieur le Maire apporte des réponses aux questions posées au dernier Conseil Municipal sur le plan d'eau de la Grand Fosse au Mesnil en Vallée. Le plan d'eau dépend du régime général de la police de la pêche. L'association est rattachée à la fédération nationale. Le plan d'eau a un statut de bassin de pisciculture et de valorisation touristique au titre de la police de l'eau. La lutte contre les ragondins est organisée par le GDON comme sur le reste de la commune. Il y a aussi une lutte contre les écrevisses de Louisiane qui sont des nuisibles sur le plan d'eau. Le site est classé Natura 2000 et ce n'est pas en effet évoqué dans la convention mais se retrouve en filigrane dans celle-ci. Le suivi du site est organisé par la commune.

Monsieur Eric PELTIER pose une question : est-il possible de débroussailler les chemins de randonnées à Mauges-sur-Loire, particulièrement sur La Pommeraye et le Mesnil en Vallée? Monsieur le Maire répond qu'une demande va être faite sur la plateforme Fluxnet. Monsieur L. CHAUVIN précise qu'une action est en cours sur La Pommeraye, la végétation a beaucoup poussé cette année suite aux fortes pluies. Monsieur le Maire indique qu'un point va être fait.

Madame Isabelle VATELOT indique qu'un travail est fait actuellement sur le balisage des sentiers de Mauges-sur-Loire avec P. BOUQUET. Monsieur L. CHAUVIN précise que le sentier du moulin de l'Epinay à Beausse vient d'être réalisé.

Monsieur le Maire indique que le 25è symposium a été lancé le 7 juillet et va se dérouler jusqu'au 18 juillet 2021. Il ajoute qu'il y a une exposition estivale à Montjean-sur Loire ainsi qu'à l'Abbaye de St Florent-le-Vieil.

Monsieur R. BOISTAULT revient sur la feuille de route pour ce qui est des lotissements. Il indique que la commune a fait le choix de la gestion des lotissements par des entreprises privées. Il demande comment la commune pense attirer des entreprises privées dans les petites communes en maintenant des prix attractifs. Il y a un risque de grossir les pôles au détriment des petites communes.

Monsieur le Maire indique que dans la politique de l'habitat, 3 lotissements sont déjà en cours : Les Claveries à La Pommeraye, la Croix Blanche à St Laurent-de-la-Plaine et le Tertre 4 à St Florent-le-Vieil. Concernant la commercialisation il faudra faire le point pour savoir qui s'en occupe : il y aura des clauses à travailler pour la mixité entre petites et grandes communes concernant les prix.

Madame M. BRANGEON précise qu'il est possible de déléguer le travail à ALTER PUBLIC pour que le cahier des charges soit bien respecté, en fonction de la complexité de l'aménagement sur certaines communes.

Monsieur R. BOISTAULT indique que le but d'une entreprise privée est de faire des bénéfices. Il n'y a aucun intérêt financier à ce que ces entreprises viennent. Elles ont besoin d'un pourcentage de vente avant l'ouverture du chantier.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune est dans le creux de la vague au niveau de l'offre. La demande est forte et le marché soutenu au niveau de l'immobilier et du foncier. C'est pourquoi cette option a été choisie.

Monsieur R. BOISTAULT fait remarquer qu'une classe ferme à Montjean-sur-Loire et indique qu'il faut être réactif car l'école est le cœur de vie des petites communes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a autant d'enfants dans les écoles mais qu'il y a une bascule du public vers le privé en vue de l'entrée au collège. La commune souhaite que les écoles publiques continuent à se développer pour maintenir le collège public. Il faut donc attirer une population nouvelle avec les écoles, les associations.

Monsieur A. BECOT interroge sur l'état d'avancement du quartier des Vignes à La Pommeraye.

Madame M. BRANGEON répond que le projet avance dans le but de lancer la commercialisation en fin d'année.

Monsieur V. DUBILLOT indique qu'il faut protéger les terres foncières en récupérant des dents creuses et des jardins. Monsieur le Maire confirme qu'il faut flécher ces zones pour éviter l'emprise sur les terres agricoles.

Monsieur C. JOLLIVET propose que le PLU de Mauges-sur-Loire soit présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que la présentation est prévue au mois d'octobre.

Monsieur L. CHAUVIN revient sur la question de la dégradation par les pigeons sur les édifices. Le GDON est intervenu sur l'édifice de Montjean-sur-Loire.

Monsieur R. BOISTAULT souhaite savoir si le bureau est revenu sur la question d'une emprise foncière à St Florent-le-Viel suite à son rendez-vous avec Monsieur JM. MICHAUD. Cela concerne le pôle médical et la maison au niveau de l'Avenue de l'Europe. Il lui est répondu qu'il y a une réflexion approfondie en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 21h27.



Gilles PITON Maire de Mauges-sur-Loire

